



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER
Tél : +33 4 79 75 51 77
Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 05/05/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINTE-MARIE-DE-CUINES (n° de SIRET 21730255300011)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 le montant de 36 266,01 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 68 935,85 € pour les dépenses de fonctionnement et à 152 144,42 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 10 595,62 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville
Christophe HERIARD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINTE-MARIE-DE-CUINES	174 435,27 €	28 614,37 €
dont dépenses d'investissement	107 318,42 €	17 604,51 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	25 821,66 €	4 235,79 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	44 590,47 €	7 314,61 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 636,00 €	596,45 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	33 270,29 €	5 457,66 €
dont dépenses de fonctionnement	67 116,85 €	11 009,86 €
615221 Bâtiments publics	30 404,85 €	4 987,62 €
615231 Voieries	34 558,00 €	5 668,90 €
615232 Réseaux	2 154,00 €	353,34 €
Budget annexe : EAU ASST STE MARIE DE CUINES	46 645,00 €	7 651,64 €
dont dépenses d'investissement	44 826,00 €	7 353,26 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	44 826,00 €	7 353,26 €
dont dépenses de fonctionnement	1 819,00 €	298,38 €
61523 Réseaux	1 819,00 €	298,38 €
TOTAL	221 080,27 €	36 266,01 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINTE-MARIE-DE-CUINES		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINTE-MARIE-DE-CUINES		10 595,62 €
dont dépenses de fonctionnement		10 595,62 €
615221	Bâtiments publics	9 153,49 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	1 485,00 €
767-1	TRAVAUX ELECTRICITE STUDIO 2EME ETAGE MAIRIE	1 485,00 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	7 668,49 €
97-1	MATERIEL APPARTEMENT	253,95 €
148-1	MAIRIE ETAGE 1	931,65 €
649-1	ACOMPTE FOURNITURES ABRI	3 900,00 €
656-1	Intervention suivit population rats	514,09 €
720-1	POTEAU FERME CROISILLONS	568,80 €
847-1	AUDIT TECHNIQUE A FROID	1 500,00 €
615231	Voieries	1 442,13 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	1 442,13 €
629-1	Mise a dispo chauffer et fourniture parking	866,68 €
820-1	MISE A DISPOSITION CHAUFFEUR ET FOURNITURE 0/31.5	575,45 €
Budget annexe : EAU ASST STE MARIE DE CUINES		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		10 595,62 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINTE-MARIE-DE-CUINES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : EAU ASST STE MARIE DE CUINES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINTE-MARIE-DE-CUINES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : EAU ASST STE MARIE DE CUINES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/05/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINTE-MARIE-DE-CUINES	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINTE-MARIE-DE-CUINES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : EAU ASST STE MARIE DE CUINES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €